Santé publique: lutte contre le cancer, plan d'action 1996-2000

1994/0105(COD) - 01/03/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de décision visant à adopter le IIIe plan de lutte contre le cancer de la Communauté (1995-1999), avec les modifications suivantes : - l'objectif majeur de ce plan est la constitution d'un réseau de coopération entre la Commission et les comités nationaux de lutte contre le cancer afin que l'action de la Communauté agisse comme un catalyseur des actions entreprises au niveau des Etats membres. Le Parlement ajoute une nouvelle annexe allant dans ce sens ("mécanismes de consultation et coordination") qui précise le rôle de ces comités nationaux ainsi que leur composition; - l'information du public est considérée comme l'une des principales priorités du Plan (principalement au niveau des grands médias), de même que la prévention primaire (ex.: adoption d'habitudes alimentaires plus saines qui ne favorisent pas le développement des cancers) et secondaire (diagnostic précoce), la diffusion des résultats de la recherche en la matière (en particulier, en biomédecine), la prévention dans les écoles, et la prévention contre certains effets nuisibles de l'environnement (exposition trop longue au soleil); - le Parlement insiste fortement sur la nécessité de lutterefficacement contre le tabagisme à la base d'une majorité de cancer grâce au lancement d'une action pilote comportant l'engagement des dirigeants politiques, des groupes sociaux, etc... de ne pas fumer en public et une action spécifique au PE visant l'interdiction de fumer au sein de ses propres bâtiments (à Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg) sauf dans les endroits requis à cet effet. A cet égard, le PE rappelle sa demande pour que tout type de publicité directe ou indirecte sur les produits du tabac soit interdite.